



## **ARRETE N°2023-056**

### **Interdiction de stationner place Jean-Baptiste Lebas – 14 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les festivités du 14 juillet et la cérémonie qui se déroulera sur la place Jean Baptiste Lebas

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits, sur et aux abords de la place Jean-Baptiste LEBAS le vendredi 14 juillet 2023 de 8h00 à 14h00.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Prêmesques, le 22 juin 2023**

  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

